

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RODELLE

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13

Séance du 7 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux
Et le 7 juillet 2022 à 20 heures 30

Date de la convocation le 29 juin 2022.

Le Conseil Municipal de la Commune de Rodelle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Rodelle, sous la Présidence de Monsieur LALLE Jean-Michel, Maire.

Présents : M. LALLE, Mme FERAL, M. CLAPIER, Mme ROLLAND, Mme CATUSSE, M. DALLO, M. GRAS, Mme GRIPPON, Mme HENS, M. LEMOURIER, Mme PETIT, Mme SAHUC.

Absents : M. PRIVAT, M. PUECH.
M. TURLAN qui a donné procuration à Monsieur CLAPIER

Mme CATUSSE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Annule et remplace la délibération n° 2022-31 du 14 avril 2022.
Résultat de l'enquête publique portant sur la désaffectation et l'aliénation d'un délaissé et d'une portion de chemins ruraux au lieu-dit Lestourguie, commune de Rodelle.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la délibération prise le 14 avril dernier, suite à un courrier du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Aveyron en date du 24 mai 2022, qui spécifie que les frais liés à l'enquête publique ne peuvent être mis à la charge de l'acquéreur.

Il rappelle au Conseil Municipal les résultats de l'enquête d'utilité publique relative à la désaffectation et l'aliénation d'un délaissé et d'une portion de chemins ruraux au lieu-dit Lestourguie, qui s'est déroulée en Mairie du 8 au 23 mars 2022 inclus.

Après avoir pris connaissance du registre d'enquête publique et des conclusions favorables de Monsieur Jacques LEFEBVRE, commissaire enquêteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- décide de procéder à la désaffectation et à l'aliénation d'un délaissé et d'une portion de chemins ruraux au lieu-dit Lestourguie, sur la commune de Rodelle.

- décide de vendre à Monsieur Hervé PUECH :
 - o la parcelle cadastrée Section N numéro 1066, d'une superficie totale de 93 m², moyennant 40 € le m², soit un montant total de 3 720 euros ;
 - o la parcelle cadastrée Section N numéro 1067, d'une superficie totale de 173 m², moyennant 40 € le m², soit un montant total de 6 920 euros.
- rappelle que tous les frais de cette opération, **à l'exception de ceux liés à l'enquête publique**, seront entièrement à la charge de M. Hervé PUECH.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Michel LALLE



Envoi dématérialisé

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification de la présente délibération, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,

et/ou -un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>